

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 avril 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL105

présenté par

M. Cordier, Mme Poletti, M. Brochand, M. Viry, M. Le Fur, M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Boëlle, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Dive, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Therry, Mme Audibert, Mme Tabarot, Mme Beauvais et Mme Meunier

ARTICLE 34

À l'alinéa 4, avant la seconde occurrence du mot :

« aux »,

insérer les mots :

« sous l'autorité du commandant des opérations de secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les associations agréées en matière de soutien et d'accompagnement des populations civiles sont placées sous l'autorité du Commandant des opérations de secours lorsqu'elles sont engagées pour y participer.